

Revue des sciences sociales

61 | 2019

Dissidences alimentaires

Contestations et réarrangements

Banques alimentaires et *right to food* en Suisse



Entre conformité et points de vue critiques

Food Banks and 'Right to Food' in Switzerland. Between Compliance and Critical Viewpoints

LAURENCE OSSIPOW ET BÉATRICE CUÉNOD

p. 36-43

<https://doi.org/10.4000/revss.3932>

Résumés

Français English

La Suisse, comme d'autres pays riches, a actuellement rejoint le groupe des nations européennes et nord-américaines ayant mis en place un système de banques alimentaires à plus ou moins grande échelle pour nourrir les nombreuses personnes qui vivent dans l'insécurité alimentaire. Mais les banques alimentaires représentent-elles à long terme une solution adéquate ? Non, disent les partisan·ne·s d'un « *right to food* » pensant que l'aide alimentaire – en dehors des moments de crise qui justifient sa présence – permet aux gouvernements locaux, régionaux ou nationaux de poursuivre leurs politiques d'austérité et de réductions dans l'aide sociale sans vraiment se préoccuper des causes de la pauvreté. En se définissant comme des entreprises de collecte et de redistribution évitant différentes formes de gaspillage, les banques alimentaires se conforment aux valeurs notamment écologiques défendues par maintes institutions et encouragent l'engagement de la société civile plutôt que celui de l'État. En somme, les banques alimentaires permettent indirectement à l'État et à l'économie libérale de fonctionner presque sans accroc tandis que les partisan·e·s du *right to food* porté·e·s par un – peut-être vain – idéal de justice sociale tentent de dénoncer les risques d'un système d'aide qui s'institutionnalise.

Switzerland, like other rich countries, has joined the group of European and North American nations that have set up a system of food banks on a more or less large scale to feed people who live in food insecurity. Are food banks an appropriate long-term solution? According to the supporters of a “right to food” the answer is No, because except during times of crisis justifying its presence, food aid allows local, regional or national governments to pursue their policies of austerity and cut social assistance without really caring about the causes of poverty. By defining themselves as collection and redistribution companies that avoid different forms of waste, food



banks comply with ecological and other values promoted by many institutions and encourage the involvement of civil society rather than the State. In short, food banks indirectly allow the state and the liberal economy to operate almost smoothly, while supporters of the right to food promoted by a possibly vain ideal of social justice try to denounce the risks of an increasingly institutionalized aid system.

Entrées d'index

Mots-clés : aide alimentaire, banques alimentaires, droit à l'alimentation, anthropologie, Suisse

Keywords: food aid, food banks, right to food, anthropology, Switzerland

Texte intégral

- 1 La Suisse, comme d'autres pays riches, a actuellement rejoint le groupe des nations européennes et nord-américaines ayant mis en place un système de banques alimentaires à plus ou moins grande échelle pour nourrir les nombreuses personnes qui vivent dans l'insécurité alimentaire et se sont appauvries en raison de mauvaises conditions de travail, du chômage, de coupes dans l'aide sociale, d'attentes de prestation sociales, d'endettements, de problèmes de santé et de certaines situations familiales. Incapables de faire face à leurs dépenses ordinaires et imprévues ainsi que contraintes d'économiser sur la nourriture pour maintenir leur budget à flot, ces personnes démunies¹ se voient obligées de recourir à différentes formes de distribution de vivres, récoltées par des banques alimentaires, qui sont à la fois louées et critiquées pour leur travail considéré comme autorisant indirectement des politiques d'austérité.
- 2 À partir d'une analyse de la littérature scientifique consacrée à l'aide alimentaire et d'une enquête exploratoire dans deux cantons, nous nous proposons d'analyser dans quelle mesure les dispositifs alimentaires disponibles en Suisse tombent, comme d'autres dispositifs européens et nord-américains, sous le feu de la critique d'un réseau de recherche qui défend un *right to food*, un droit inconditionnel à une alimentation digne et décente qui ne reposera pas sur le secours apporté par les banques alimentaires. Cette enquête exploratoire fait partie d'un projet plus vaste (*Indigence en pays d'opulence : approche anthropologique de l'aide alimentaire en Suisse*, Ossipow 2018) soumis en octobre 2018 pour un financement par le Fond national de la recherche scientifique suisse (FNS). L'enquête exploratoire a été menée dans deux cantons, Genève et Fribourg, contrastés sur les plans économique, politique et religieux². Elle se fonde sur une approche anthropologique qui combine une première cartographie des dispositifs d'aide alimentaire disponibles en Suisse, une observation participante dans l'une des deux banques alimentaires décrites, des entretiens informels sur le terrain avec les bénéficiaires d'emplois de solidarité (dits aussi « contrats aidés ») ; deux entretiens semi-directifs formels avec la direction de chacune des deux banques étudiées et la recension provisoire de la presse écrite publiée en Suisse romande³.

Banques alimentaires et dispositifs d'aide conditionnelle ou inconditionnelle



Les banques alimentaires locales et nationales existent depuis fort longtemps dans les pays dits riches. Elles ont généralement vu leur émergence liée aux guerres et aux crises économiques qui se sont succédé ainsi qu'à la non-existence ou au démantèlement de

l'aide sociale⁴. Par ailleurs, et comme le montre le tableau dessiné par Riches (2018 : 42), la fondation de banques nationales qui suit le développement de dispositifs régionaux développés bien avant selon les pays, s'étale entre 1960 et 2015 : 1970 aux États-Unis ; 1980 au Canada et 1984 en France. Les autres pays européens suivent à peu près dans la foulée, sauf l'Allemagne (1993), la Finlande (1995), la Grande-Bretagne (2000) et la Norvège (2014) ainsi que la Suède (2015). En Suisse, il n'y a pas à proprement parler de banque nationale, mais des banques locales ou régionales⁵.

⁴ Le terme de banque alimentaire désigne des dépôts où sont stockés des surplus issus de l'agriculture locale (ou transnationale, pour l'Europe), des produits que fournissent différents grossistes au lieu de les éliminer et des dons émanant de la société civile. Les banques alimentaires ne sont en principe pas en contact avec les bénéficiaires des produits récoltés. Elles transfèrent leurs collectes à différentes associations, lesquelles les redistribuent directement aux bénéficiaires (notamment par le biais des dispositifs de type « Colis du Cœur ») ou les utilisent pour fabriquer des repas offerts gratuitement dans des restaurants dits sociaux, avatars des « soupes populaires » (Lhuissier 2013). Les épiceries « Caritas » échappent au circuit de distribution des banques alimentaires dans la mesure où ce qui a été récolté gratuitement ne peut être vendu. Dès lors, ces épiceries « Caritas » disposent de leur propre centrale d'achat leur permettant de vendre des produits à bons prix (environ 50 % meilleur marché que les grandes surfaces). En Suisse, grâce à un programme spécial subventionné par différents partenaires et la fondation Promotion santé suisse⁶, les épiceries « Caritas » s'efforcent également de proposer un bel un beau choix de fruits et légumes frais auxquels les populations démunies peinent généralement à accéder. Parallèlement à ces activités de vente, l'association organise des cours et des événements en même temps qu'elle diffuse des publications pour faire reconnaître politiquement les difficultés des personnes démunies dont la situation reste largement méconnue en Suisse (Ossipow 2018).

⁵ Comme partout en Europe et en Amérique du Nord, la distribution de colis ou la fréquentation des épiceries sont conditionnées à la possession d'une carte ou de bons attestant que les bénéficiaires résident légalement dans le pays et ne disposent pas d'un revenu suffisant. Différents services sociaux, des paroisses, des cabinets de médecin, les dispositifs d'aide alimentaire eux-mêmes, peuvent délivrer cette carte pour une durée limitée afin que les personnes ne « s'installent » pas dans ce type d'aide, disent les responsables, ou parce que le stock n'est pas illimité. Puisqu'elle dépend d'une identification, cette aide conditionnelle n'est donc en principe (sauf en cas de remise d'un colis d'urgence) pas accessible aux personnes en situation de migration irrégulière.

⁶ Les personnes en situation de migration irrégulière n'accèdent, quant à elles, qu'à une aide inconditionnelle, dite à bas seuil, distribuée en nature sous forme de repas, douches, soins d'urgence, vêtements et parfois logement. C'est l'article 12 de la Constitution helvétique qui garantit ce « droit »⁷ d'obtenir de l'aide dans des situations de détresse : « Quiconque est dans une situation de détresse et n'est pas en mesure de subvenir à son entretien a le droit d'être aidé et assisté et de recevoir les moyens indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine »⁸. Dans ce cas, les personnes ne peuvent pas choisir ce qu'elles mangent, ni d'ailleurs les convives, le lieu et les heures de leurs repas. Ne sont couverts que des besoins minimaux, sauf dans certains cadres (comme le « Caré », voir *infra*) qui offrent aussi des distractions et des moments de sociabilité.

⁷ La question de l'aide alimentaire distribuée aux personnes en situation de migration irrégulière est peu documentée. À l'exception de Garthwaite (2016) en Grande-Bretagne et Kravva (2014) en Grèce, les recherches consultées se centrent sur les personnes d'origine étrangère, mais résidant légalement sur le territoire (par exemple Grange, Castetbon, Guibert *et al.* 2013), sur celles qui sont en situation de minorités comme les



dits « autochtones », notamment au Canada (Riches 2018) ou sur les personnes requérantes d'asile en France (Lemener, Lhuissier 2018) et requérantes d'asile déboutées en Suisse (Nierle 2018). La situation des personnes en situation de migration irrégulière n'est pas non plus mentionnée dans les rapports annuels des banques alimentaires, comme si la mention de ces populations pouvait encourager les personnes démunies et le public bénéfique à développer des attitudes xénophobes ou racistes.

La « conformité » des banques alimentaires

8 Le travail et les produits fournis par les banques alimentaires pourraient être perçus comme des formes dissidentes ou alternatives de distribution de nourriture, dans la mesure où cette offre ne prend pas place dans un système marchand et se sépare clairement du mode de transfert habituel et payant des aliments. De surcroît, les dispositifs de redistribution sont largement pris en charge par des bénévoles et des instances associatives. En ce sens, elles ne sont pas institutionnalisées, ni « étatisées », bien qu'elles bénéficient souvent, en tout cas en France⁹ ou en Suisse, d'une aide locale (prêt des locaux, « emplois aidés »). Cette forme de redistribution n'existe toutefois pas en dehors des modes de production d'un pays et du système politique et socio-économique dans lesquels ils s'instaurent. C'est une forme de distribution qui s'insère même parfaitement dans la plupart des systèmes socio-économiques contemporains car les banques alimentaires sont vectrices d'une lutte anti-gaspillage commençant à être valorisée par les gouvernements locaux et presque n'importe quelle entreprise de distribution de vivres¹⁰. Ainsi que l'analysent les spécialistes de l'aide alimentaire déjà évoqués (notamment Riches 2018), les supermarchés comme les plus petits grossistes ont tout intérêt à fournir les banques alimentaires. De cette façon, ils éliminent leurs surplus ou les aliments qui ne peuvent plus être vendus à la clientèle (emballage abîmé ; changement de packaging y compris dans le domaine non alimentaire ; aliments à la limite de la date de vente ou de consommation ; végétaux mal calibrés qui ne correspondent pas aux critères esthétiques habituels). En les donnant à une banque alimentaire, après les avoir d'abord proposés en prix réduits à la clientèle et à leur personnel, les entreprises évitent de devoir les éliminer par leurs propres moyens – l'incinération des déchets est payante – et en tirent « bonne conscience » car elles sont dès lors considérées comme des établissements de vente qui font preuve de solidarité tout en s'adaptant aux nouvelles aspirations écologiques en vigueur (Evans, Campbell, Murcott 2013 ; Caraher, Furey 2017). Les dons aussi fournis en argent par certaines grosses entreprises sont par ailleurs exonérés d'impôts (Tarasuk 2015), donc profitables à l'établissement souvent nommé et remercié comme donateur.

Le point de vue critique du *right to food*

9 Le *right to food* tel qu'il est entre autres défendu par Riches (Riches 2018 ; Riches, Silvasti 2014) est un droit humain universel à une alimentation adéquate défini en 1945 par la *Food and Agriculture Organisation of the United Nations* (FAO) pour établir, notamment dans les pays dits du Tiers-Monde, les conditions d'un approvisionnement global et stable de nourriture en phase avec l'économie et l'environnement et qui puisse lutter contre la faim et les inégalités¹¹. Presque toutes les études consacrées à l'aide alimentaire (notamment Riches 2018 ; Caraher, Furey 2017) réfèrent à une définition



commune de la sécurité alimentaire tirée de la déclaration du Sommet mondial de l'alimentation à Rome en 1996¹² : « La sécurité alimentaire existe lorsque tous les êtres humains ont, à tout moment, la possibilité physique, sociale et économique de se procurer une nourriture suffisante, saine et nutritive leur permettant de satisfaire leurs besoins et préférences alimentaires pour mener une vie saine et active ». Certains travaux se fondent aussi sur les indicateurs SILC (*Statistics on Income and Living Conditions*) qui permettent de considérer comme matériellement démunies les personnes qui n'ont pas accès à un repas complet – incluant de la viande, du poisson ou un équivalent végétarien tous les deux jours (Crettaz, Sutter 2013 ; Riches 2018). D'autres se centrent davantage sur ce que représente l'insécurité alimentaire. Riches (2018 : 19) propose plusieurs définitions de l'insécurité alimentaire, divisée en niveaux de gravité qui renvoient à l'inquiétude latente d'un accès à des aliments, à l'acceptation d'une nourriture de moindre qualité, à la réduction des portions consommées ou à l'obligation de « sauter » des repas jusqu'au moment où apparaît la faim, au sens le plus cru du terme, ainsi que le montre aussi le film, *I, Daniel Blake*, réalisé par Ken Loach en 2016. Des travaux menés dans différentes provinces du Canada (Kirkpatrick, Tarasuk 2008 ; Tarasuk, Dachner, Loopstra 2014) font état du fait que 70 % des ménages recevant l'aide sociale sont dans l'insécurité sur le plan alimentaire, tandis que 57 % d'entre elles n'ont pas recours aux banques alimentaires en raison des difficiles conditions de leur accès (distance, horaires, critères d'éligibilité)¹³.

10 Si les banques alimentaires sont généralement bien considérées puisqu'elles permettent indirectement de compenser les réductions dans l'aide sociale et la sévérité des politiques d'austérité (notamment Caplan 2016), elles peuvent néanmoins être accusées – en cas de forts développements de leurs services – de générer la demande (Loopstra, Reeves, Taylor-Robinson *et al.* 2015 ; Wells, Caraher 2014 ; Caplan 2017). Une accusation qui peut être comprise en relation avec l'idée que les bénéficiaires sont des usurpateurs, des personnes à blâmer, ne sachant pas gérer leur budget ou n'étant pas vraiment dans le besoin. Le fait que les banques alimentaires deviennent des entreprises qui s'auto-stimulent dans la concurrence (Le Crom, Retière 2003 ; Riches 2018) font aussi partie des critiques émises à l'encontre des banques alimentaires.

11 Solidarité avec les victimes de pauvreté et écologie sont donc de plus en plus conjugués et font même l'objet de divers événements médiatiques de la part de stars de la cuisine qui proposent des « repas pour les pauvres », en argumentant non seulement en faveur du recyclage, mais aussi d'une convivialité plus respectueuse des bénéficiaires. Lutte anti-gaspillage et systèmes de redistribution aux personnes démunies fonctionnent donc de concert pour donner l'impression que la pauvreté va pouvoir être éradiquée par ce moyen-là, alors que ce sont deux actions aux objectifs différents. Par ailleurs, l'écoulement des surplus pour une « bonne » cause incite à ne pas changer les modes de production alimentaires et à ne pas chercher globalement (localement et au niveau planétaire) des façons de faire plus écologiques et plus égalitaires. Cela ne pose pas non plus la question d'une société de surconsommation (Selke 2010 ; Lorenz 2012 ; Caraher, Furey 2017) qui peut ainsi continuer à proposer aux mangeuses et mangeurs nantis une liberté de choix qui confine au luxe. Les banques alimentaires sont donc plutôt en conformité et même indirectement au service des valeurs et pratiques actuellement encouragées au sein des sociétés d'opulence. En fait, paradoxalement, le point de vue alternatif ou critique ne se trouve pas du côté des banques alimentaires qui fonctionnent, pour le dire un peu crûment, sur les surplus d'un mode de consommation typiquement néo-capitaliste. Il est au contraire du côté des partisan·ne·s d'un *right to food* défendu par un certain nombre d'expert·e·s en gestion des ressources alimentaires et par la plupart des chercheur·e·s en tout cas anglophones¹⁴. C'est ce réseau de recherche qui remet en cause l'ancrage durable des banques alimentaires dans chacun



des pays dont il analyse les politiques sociales liées à la pauvreté. Pour ces scientifiques¹⁵, l'aide alimentaire est bien sûr utile, mais il faudrait empêcher que les gouvernements locaux, régionaux ou nationaux ne s'appuient durablement sur les banques alimentaires pour pouvoir nourrir les personnes démunies, maintenir la paix sociale et poursuivre leurs politiques d'austérité ainsi que de réductions dans l'aide sociale. En fait, le « droit à l'alimentation » signifie que les salaires ou le montant de l'aide sociale doivent être suffisants pour se nourrir dans des conditions décentes et sans être victimes de stigmatisation par le recours à des dispositifs d'aide alimentaire.

La banque alimentaire genevoise « Partage » : une entreprise qui s'institutionnalise

¹² Selon le directeur actuel de la Fondation Partage, l'idée d'une banque alimentaire est née en 2005 de réunions entre des professionnel·le·s du travail social travaillant à l'Hospice général (l'institution qui distribue l'aide sociale), l'Armée du Salut Genève, le CARÉ (Caritas-Accueil, Rencontres, Échanges, une association née en 1977), les Colis du cœur (qui ont distribué leurs premiers colis dès 1993 sur l'incitation d'une association de chômeurs et chômeuses) et Emmaüs Genève. Cette première banque alimentaire périclite rapidement « parce qu'elle ne fonctionnait qu'avec des bénévoles et que les bénévoles s'essoufflent vite » analyse le directeur de la Fondation (6 juin 2018). Un premier dépôt est alors mis à disposition par un élu dans l'idée d'éviter un squat en train de s'installer et d'offrir un lieu adéquat au stockage des aliments. Comme ce dépôt était situé près d'une grande surface de vente, la récolte de produits en surplus a été facilement organisée. Après la votation à Genève d'une loi sur les emplois de solidarité (EDS, 2006), la banque alimentaire s'agrandit dans l'idée de mieux employer les personnes en réinsertion dont le travail était limité au ramassage de déchets dans les parcs. En 2015, elle emménage avec les Colis du Cœur dans de grands locaux situés près des entrepôts de l'union des maraîchers genevois. Les employés de Partage (des hommes pour la plupart, sauf quelques femmes au secrétariat) sont des personnes en emploi de solidarité (ou contrats aidés) qui prolongent leurs indemnités de chômage. À ces personnes s'ajoutent des « civilistes » payés par la Confédération pour exécuter leur service civil au lieu de leur service militaire et de jeunes contrevenants envoyés par les services judiciaires comme bénévoles en emploi d'utilité publique. La gestion de la Fondation est assurée par un directeur, un chargé de la communication et plusieurs chefs d'équipe rémunérés aux conditions du marché.

¹³ La banque alimentaire Partage récolte de la nourriture dans différentes grandes surfaces du canton¹⁶, puis les trie en les divisant en plusieurs secteurs : les fruits et les légumes redistribués au plus vite, généralement le lendemain ; le « sec » essentiellement obtenu par les surplus d'une grande entreprise de produits d'hygiène et les dons de la population civile (voir les « Samedi du Partage »¹⁷). Les produits frais (yaourt, sandwichs, fromage, desserts lactés, pâtisseries...) sont remisés dans un frigo et redistribués au plus vite tandis que les aliments carnés, essentiellement de la viande surgelée, peuvent être étiquetés à nouveau pour trois mois¹⁸. Tous les produits reçus sont pesés ainsi que les déchets qui peuvent en résulter lors du tri afin de mesurer le niveau de lutte anti-gaspillage.



Les produits stockés sont redistribués lors de tournées auprès de 57 associations¹⁹ qui peuvent indiquer sur une liste ce qu'elles veulent recevoir ou non, en fonction des souhaits ou besoins des personnes démunies dont elles s'occupent. Outre les Colis du

Cœur et les épiceries solidaires communales qui offrent gratuitement des vivres aux personnes démunies, les autres associations transforment la nourriture livrée et la servent aux bénéficiaires fréquentant des restaurants sociaux, des centres de jours ou des foyers, notamment ceux réservés aux femmes et/ou mères victimes de violence conjugale. Enfin, des associations dites communautaires ou religieuses mais pouvant garantir qu'elles servent les personnes démunies sans faire de distinction confessionnelle sont aussi approvisionnées²⁰. Comme on l'aura compris, la banque alimentaire ne travaille pas au contact des personnes démunies, au contraire des associations qui viennent d'être évoquées. À l'instar de son homologue fribourgeois (voir *infra*), le directeur de la banque alimentaire genevoise a le sentiment d'effectuer un travail qui a du sens, mais se concentre surtout sur les défis financiers et logistiques de l'entreprise :

« Vous m'avez dit tout à l'heure que Partage coûte 4 millions alors dans le fond est-ce rentable ? » Oui, parce que l'on reçoit 7 millions de denrées ! Mais quelle valeur cela a ? En fait, cela a encore du sens tant que l'on reçoit plus que ce que l'on dépense. [...] Et ils sont là, alors il faut bien faire quelque chose. Ils ont faim ; en tout cas, moi si j'avais faim, j'irais me servir. Donc, on empêche le vol. (entretien du 6 juin 2018)

- 15 En résumé, on peut souligner que Partage est une banque alimentaire en constant développement et, indirectement, mais largement soutenue par le canton de Genève. En ce sens, elle s'institutionnalise et se rend indispensable plutôt que, dirait Alison Cohen²¹, penser à des stratégies d'arrêt progressif ou de sortie du système des banques alimentaires. Il en va différemment de « Table Suisse » à Fribourg.

« Table suisse » à Fribourg : une organisation qui demeure modeste dans ses ambitions

- 16 Table Suisse²², fondation créée en 2000 sur le modèle des City harvest newyorkais²³ et des Tafeln allemandes (Selke 2010 ; Lorenz 2012), a pour but de « redistribuer en Suisse des denrées alimentaires excédentaires aux personnes touchées par la pauvreté », car pour sa fondatrice, la pauvreté ne se trouve pas que dans les pays en développement, elle existe aussi en Suisse, sous nos yeux²⁴. Table Suisse, qui est une banque alimentaire, livre des vivres aux institutions, mais n'approvisionne personne en particulier alors que Table couvre-toi se concentre sur la distribution directe aux personnes, dans des centres ouverts, à des moments précis. De façon très pragmatique, le secteur de l'aide alimentaire s'est organisé selon des domaines d'activité et selon les structures développées dans un canton ou un secteur géographique donné.

- 17 Table Suisse est essentiellement financée par de grandes instances donatrices, des fondations caritatives et des grossistes. Les dons individuels de personnes privées ne représentent qu'un sixième des fonds récoltés. Elle ne reçoit aucun financement public, mais bénéficie indirectement, comme Partage, de contrats aidés et de l'appui de civilistes, essentiellement engagés en tant que chauffeurs. En 2017, environ 4 000 tonnes d'aliments ont été distribués²⁵. Les produits frais représentent 90 % des aliments récupérés, les grossistes et grands magasins d'alimentation pouvant s'organiser bien en amont pour gérer leurs stocks de produits de garde (conserves, épicerie). Comme les produits frais sont livrés dans la foulée, le jour même, la « consommabilité » des biens peut être garantie. Avec les bénéficiaires, l'accord stipule que dès la livraison, Table



Suisse est dégagée de toute responsabilité sur la qualité des aliments, il incombe donc aux bénéficiaires d'utiliser au mieux les aliments reçus. En optant pour une distribution essentiellement basée sur des produits frais et correspondant aux normes d'hygiène, l'organisation doit s'acquitter de leur redistribution dans les meilleurs délais, afin de respecter les critères de qualité. Une tournée, qui dure environ 6 heures, alterne donc des passages chez des magasins fournisseurs, et des distributions chez des bénéficiaires, de façon à optimiser la charge que peut accueillir un camion et revenir, la tournée terminée, avec des camions vides car l'organisation ne dispose pas de grands espaces de stockage. Pour les magasins avec lesquels l'organisation opère, il est important de pouvoir compter sur la capacité de « Table Suisse » à prendre inconditionnellement leur surplus, avec une réserve toutefois, le pain et la salade, pour lesquels des quantités limitées sont d'emblée définies. Des tensions peuvent surgir quand l'offre est insuffisante ou une demande impraticable. Bien qu'ils livrent ce qu'ils ont, les chauffeurs portent attention aux « interdits alimentaires ». Ainsi la viande de porc est systématiquement redistribuée à des établissements pour personnes âgées, et non pas aux centres de personnes requérantes d'asile, respectant en principe le principe de l'interdit du porc. À l'inverse, un condiment épicé, qui s'est mal vendu auprès de la population locale, est réservé aux centres de requérant·e·s d'asile dont on suppose que ses habitant·e·s apprécient les produits pimentés.

- 18 Comme à Genève, ce sont surtout les associations redistributrices de vivres qui sont en contact avec les personnes démunies. Table Suisse dessert dans le canton de Fribourg dix-huit organisations²⁶ dont la nature ressemble à celles aidées par Partage, sauf en ce qui concerne les établissements pour personnes âgées et les foyers pour requérant·e·s d'asile pris en charge par d'autres services à Genève. Le responsable de Table Suisse, même s'il est d'abord un manager et un logisticien comme son homologue genevois, semble néanmoins conscient des enjeux qu'impliquerait un *right to food*, une alimentation dite adéquate, une capacité de choix :

Il faut savoir que nous n'arriverons jamais à cibler complètement que les personnes qui sont dans le besoin. Chez les requérants, il peut aussi y en avoir des riches, mais la plupart, ce sont des pauvres, qui n'ont pas assez à manger car le petit peu d'argent qu'ils ont, ils le dépensent pour autre chose ou pour leur famille, et eux-mêmes, s'ils n'ont pas assez à manger. Les médecins disent qu'ils n'ont pas assez de vitamines, qu'ils ne mangent pas bien, c'est ça le contexte [...]. C'est le système de récupération des invendus ou aliments presque périmés qui conditionne ce qui va être donné, ce n'est pas une exigence de répondre à des besoins [...]. Le bénéficiaire peut dire ses désirs au chauffeur, mais le chauffeur décide, sinon les premiers sur la liste auraient toutes les bonnes marchandises. Le chauffeur doit veiller à ce que les derniers sur la liste aient aussi de bons produits.
(entretien du 17 août 2018)

- 19 En somme, selon ce responsable d'une des huit antennes régionales qui couvrent les cantons de Soleure, Berne et Fribourg, et distribuent des aliments à cent vingt institutions, Table Suisse est dans la mesure du possible attentive aux besoins mais se définit avant tout comme « une entreprise de transport de denrées alimentaires » dont le défi principal est d'ordre logistique et de gestion des ressources humaines (formation des chauffeurs, organisation des tournées, gestion de l'imprévu).

- 20 Si l'organisation se montre très concernée par la pauvreté qui, sur son site Internet, est plus souvent mentionnée que le problème du gaspillage alimentaire, le discours reste relativement vague quant aux causes de la pauvreté. En résumé, cette organisation répond vaille que vaille aux besoins des personnes démunies, mais ne cherche pas (en tout cas pour l'instant) à s'institutionnaliser davantage, ni à développer encore ses infrastructures. En ce sens, son approche correspond davantage à celle que les



militant-e-s d'un *right to food* et du développement des droits sociaux appellent de leurs vœux.

Le *right to food* représente bien un point de vue alternatif

²¹ Être nourri par des banques alimentaires comme Partage ou Table Suisse ne garantit pas un droit à l'alimentation tel qu'il est défini par la FAO. À quelques exceptions près (notamment dans les épiceries Caritas), les personnes démunies doivent en effet se contenter de ce qui leur est donné sans pouvoir faire des choix. Elles doivent donc adapter leur alimentation aux incertitudes quotidiennes plutôt qu'à leurs habitudes et leurs souhaits (Gartwaite 2016 ; Caplan 2017 ; Booth, Begley, Mackintosh *et al.* 2018). Selon les saisons (en hiver par exemple), la nourriture distribuée par les banques alimentaires manque également de fruits et légumes (sauf les bananes, souvent en surplus²⁷ et les salades). En fait, pour les bénéficiaires d'une aide conditionnelle, accédant, en Suisse, aux Colis du Cœur et aux épiceries sociales, l'alimentation ne repose pas sur un large choix de vivres, mais elle se révèle à peu près conforme aux règles nutritionnelles en vigueur. En revanche, cette alimentation pose un problème de stigmatisation (elle n'est donc pas digne) dans la mesure où les personnes démunies sont contraintes de fréquenter des dispositifs qui ont pignon sur rue et dans lesquels on court toujours le risque d'être reconnu par des proches ou le voisinage. De surcroît, le temps passé dans une file d'attente ne peut pas être consacré à régler d'autres problèmes (logement, travail, questions juridiques, consultations médicales). Enfin, le fait de vivre tout ou partiellement de la charité est très mal vécu, surtout pour celles et ceux qui travaillent, mais ne reçoivent pas un salaire leur permettant d'assurer leur entretien. Pour celles et ceux qui ne bénéficient que d'une aide inconditionnelle, outre la stigmatisation et la recherche chronophage de diverses prestations (alimentation, douche, vêtement, logement), la situation est plus difficile et le choix rare, même si certains restaurants sociaux s'efforcent de proposer des buffets plutôt qu'un plat unique.

²² Même si les instances étatiques ne se dégagent pas de toutes leurs responsabilités (notamment en payant *via* les prestations de chômage les salaires des contrats aidés), elles se rendent invisibles d'autant plus qu'elles ont parfois affaire à des personnes entrées illégalement sur le territoire suisse dont elles ne veulent, ni ne peuvent, reconnaître l'existence, sauf dans le cas de l'obtention d'un statut de requérant-e d'asile. En somme, les banques alimentaires suppléent à certains besoins de base, mais ne donnent pas vraiment de droits qui peuvent être réclamés. En offrant une aide alimentaire, elles permettent aux gouvernements locaux d'appliquer leur politique d'austérité sans menacer la paix sociale. Ces banques s'efforcent de nourrir les personnes démunies mais n'appellent que peu, voire pas du tout, à se préoccuper des causes de la pauvreté, notamment alimentaire. Indirectement, elles empêchent que des programmes de lutte efficace et de longue durée contre la pauvreté se mettent en place. En Suisse, à notre connaissance et à l'exception de Caritas ou des Colis du Cœur, la mission d'*advocacy* (sensibilisation, plaidoyer, défense) n'est pas assumée directement par les banques alimentaires.

²³ Nourrir les « pauvres » avec « des restes » et grâce aux dons ainsi qu'à l'engagement de la société civile, n'est finalement pas considéré comme étant problématique, ni par le grand public, ni par le corps politique dans son ensemble. La mission d'aide alimentaire devient même une norme et une routine, une façon de faire du bien et de se sentir bien



(*do good and feel good*), ainsi que le soulignait J. Poppendieck (1999) et le souligne actuellement A. Cohen (2019). Les défis majeurs identifiés par les deux banques alimentaires auprès desquelles nous avons enquêté sont essentiellement d'ordre logistique et financier. Les banques alimentaires permettent d'éliminer des surplus, de recycler des produits, de faire travailler des personnes au chômage et de nourrir des personnes momentanément ou durablement précaires, mais pas de lutter plus fondamentalement contre les inégalités sociales et la pauvreté. En se définissant comme des entreprises de collecte et de redistribution, les banques alimentaires se placent davantage du côté des initiatives privées que des institutions publiques. Elles s'inscrivent dans des politiques sociales où s'articulent prestations sociales étatiques et privées, mais elles contribuent aussi au désengagement de l'État de certaines de ses fonctions. Si elles n'assumaient leur tâche de redistribution, de nombreuses associations caritatives pourraient fermer leur porte et bon nombre de bénéficiaires se rebelleraient peut-être, en tout cas celles et ceux qui bénéficient de droits sociaux. En ce sens, les banques alimentaires permettent indirectement à l'état et à l'économie libérale de fonctionner presque sans accroc. En somme, les banques alimentaires relèvent d'une certaine conformité au système économique global tandis que les partisan·e·s du *right to food* sont porté·e·s par un – peut-être vain – idéal de justice sociale.

Bibliographie

Amistani C., Terrolle D. (2008), « L'alimentation des sans-abri : entre autonomie et dépendance », *Anthropology of food*, <<http://aof.revues.org/4952>>.

Booth S., Begley A., Mackintosh B., Kerr D. A., Jancey J., Caraher M., Whelan, J., Pollard C. M. (2018), « Gratitude, resignation and the desire for dignity: lived experience of food charity recipients and their recommendations for improvement, Perth, Western Australia », *Public Health Nutrition*, 21, 15, <<https://doi.org/10.1017/S1368980018001428>>.

DOI : 10.1017/S1368980018001428

Caillavet F., Darmon N., Lhuissier A., Régnier F. (2006), L'alimentation des populations défavorisées en France : synthèse des travaux dans les domaines économique, sociologique et nutritionnel, in *Les travaux de l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale 2005-2006*, Paris, La Documentation française, p. 279-322.

Caplan P. (2016), « Big society or broken society? Food banks in the UK », *Anthropology Today*, 32, 1, p. 5-9.

DOI : 10.1111/1467-8322.12223

Caplan P. (2017), « Win-win? Food poverty, food aid and food surplus in the UK today », *Anthropology Today*, 33, 3, p. 17-22.

DOI : 10.1111/1467-8322.12350

Caraher M., Furey S. (2017), *Is it appropriate to use surplus food to feed people in hunger? Short-term Band-Aid to more deep rooted problems of poverty*, <<http://foodresearch.org.uk/wp-content/uploads/2017/01/Final-Using-food-surplus-hunger-FRC-briefing-paper-24-01-17-.pdf>>.

Cefai D., Gardella E. (2011), *L'urgence sociale en action. Ethnographie du Samu social de Paris*, Paris, La Découverte.

César C. (2007), *Étude Abena 2004-2005 – Comportements alimentaires et situations de pauvreté. Aspects socio-anthropologiques de l'alimentation des personnes recourant à l'aide alimentaire en France*, Saint-Maurice, Institut de veille sanitaire.

Cohen A. (2019), *At a Crossroads in the UK: Can charity and social justice co-exist in the response to food poverty?*, <<https://whyhunger.org/category/uncategorized/at-a-crossroads-in-the-uk-can-charity-and-social-justice-co-exist-in-the-response-to-food-poverty/>>.

Crettaz E., Sutter C. (2013), « The impact of adaptive preferences on subjective indicators: an analysis of poverty indicators », *Social Indicators Research*, 114, 1, p. 139-152.

DOI : 10.1007/s11205-013-0388-6

Delavigne A.-E., Montagne K. (2008), « De la honte d'avoir faim dans un pays riche.



Introduction : manger pour vivre : l'alimentation en condition de précarité dans les pays "riches" », *Anthropology of food*, <<http://aof.revues.org/4243>>.

DOI : 10.4000/aof.4243

Delavigne A.-E. (2012), « Logique du local et pratiques territoriales dans une action d'aide alimentaire », *Pour*, 215-216, p. 295-303.

DOI : 10.3917/pour.215.0295

Depecker T., Lhuissier A., Topalov C. (2015), « Des causes et des œuvres : les lexiques de la bienfaisance à Paris en 1900 », *Revue d'histoire de la protection sociale*, 1, 8, p. 18-44.

DOI : 10.3917/rhps.008.0018

Dowler E. (2014), « Food banks and food justice in "Austerity Britain" », in Riches G., Silvasti T. (dir.), *First world hunger revisited. Food charity or the right to food?*, Basingstoke, Hampshire, Palgrave, Macmillan, p. 160-175.

Evans D., Campbell H., Murcott A. (2013), *Waste matters: new perspectives on food and society*, London, Wiley-Blackwell.

Eysermann B. (2005), « "Donner, recevoir, percevoir" sur le terrain : don invisible et réciprocités subjectives entre les bénévoles d'une action de nuit et les sans-abri, à Marseille (France) », *ethnographiques.org*, 8, <<http://www.ethnographiques.org/2005/Eysermann>>.

Garthwaite K. (2016), *Hunger pains. Life inside foodbank Britain*, Bristol, Policy Press.

DOI : 10.2307/j.ctt1t89f84

George S. (1978), *Comment meurt l'autre moitié du monde*, Paris, Robert Laffont.

Glasser I. (1988), *More than bread: ethnography of a soup kitchen*, Tuscaloosa, The University of Alabama Press.

Gojard S., Dubuisson-Quellier S., Veron B. (2016), *Logiques de consommation autour de l'alimentation durable*, rapport final, Paris, Ministère de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie.

Grand J. (2019), Swiss Welfare State and local Islamic Association. A case study of the Islamic Social Service, in Geneva, in Gianni M., Banfi E. (dir.), *Islamic Organizations in Western Switzerland*, Lausanne, Seismo.

Grange D., Castetbon K., Guibert G., Vernay M., Escalon H., Delannoy A., Féron V., Vincelet C. (2013), *Alimentation et état nutritionnel des bénéficiaires de l'aide alimentaire. Étude Abena 2011-2012 et évolutions depuis 2004-2005*, Observatoire régional de santé Île-de-France, Institut de veille sanitaire, Institut national de prévention et d'éducation pour la santé.

Hay S. (de), Myaux D. (2015), « Droit et accès à l'alimentation : l'aide alimentaire en question », *L'observatoire*, 84, p. 26-31.

Kirkpatrick S., Tarasuk V. (2008), « Food insecurity is associated with nutrient inadequacies among Canadian adults and adolescents », *The Journal of Nutrition*, 138, 3, p. 604-612.

DOI : 10.1093/jn/138.3.604

Kravva V. (2014), « Politicizing hospitality : The emergency food assistance landscape in Thessaloniki », *Hospitality & Society*, 4, 3, p. 249-274.

DOI : 10.1386/hosp.4.3.249_1

Lambie-Mumford H., Dowler E. (2014), « Rising use of "food aid" in the United Kingdom », *British Food Journal*, 116, 9, p. 1418-1425.

DOI : 10.1108/BFJ-06-2014-0207

Le Crom J.-P., Retière J.-N. (2003), Nourrir les pauvres : assister et/ou entreprendre ?, in Prouteau L. (dir.), *Les associations entre bénévolat et logique d'entreprise*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, p. 67-84.

Lemener E., Lhuissier A. (2018), *Food and eating in temporary accommodation for asylum seekers: exploratory questions*, [Recherche en cours, powerpoint de présentation transmis par A. Lhuissier en septembre 2018].

Lhuissier A. (2007), *Alimentation populaire et réforme sociale. Les consommations ouvrières dans le second XIXe siècle*, Paris, Éditions de la Maison des Sciences de l'Homme.

Lhuissier A. (2013), « *Soup Kitchen*. L'encadrement philanthropique à l'épreuve des budgets ouvriers, Londres, 1875-1906 », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 199, 4, p. 78-87.

Loopstra R., Tarasuk V. (2012), « The relationship between food banks and household food insecurity among low income Toronto families », *Canadian Public Policy*, 38, 4, p. 497-514.

DOI : 10.3138/CPP.38.4.497



Loopstra R., Tarasuk V. (2015), « Food banks usage is a poor indicator of food insecurity. Insights from Canada », *Social Policy & Society*, 14, 3, p. 443-455.

DOI : 10.1017/S1474746415000184

Loopstra R., Reeves A., Taylor-Robinson D., Barr B., McKee M., Stuckler D. (2015), « Austerity, sanctions and the rise of food bank in the UK », *British Food Journal* (ou *Bmj*), 350, h 1775.

DOI : 10.1136/bmj.h1775

Lorenz S. (2012), « Socio-ecological consequences of charitable food assistance in the affluent society: the German *Tafel* », *International Journal of Sociology and Social Policy*, 32, 7/8, p. 386-400.

DOI : 10.1108/01443331211249011

Nierle F. (2018), *Se nourrir avec huit francs par jour. Enquête sur l'aide alimentaire d'urgence des requérants d'asile déboutés*, Vaud, HES-SO, EESP (travail de bachelor).

Ossipow L., Lambelet A., Csupor I. (2008), *De l'aide à la reconnaissance. Ethnographie de l'aide sociale*, Genève, Éditions ies.

DOI : 10.4000/books.ies.597

Ossipow L. (à paraître), La saisonnalité des consommations dans l'offre alimentaire réservée aux personnes précaires résidant en Suisse : l'exemple de l'épicerie et des ateliers Caritas, in Adamiec C., Julien M.-P., Régnier F. (dir), *L'alimentation au fil des saisons*, Rennes, PUR.

Ossipow L. (2018), *Indigence en pays d'opulence : approche anthropologique de l'aide alimentaire en Suisse*, [projet soumis au Fond national suisse de la recherche scientifique, 1er octobre 2018].

Paddeu F. (2016), « D'un mouvement à l'autre : des luttes communautaires de justice environnementale aux pratiques alternatives de justice alimentaire ? », *Justice Spatiale – Spatial Justice*, 9, p. 1-36.

Paturel D. (2015), « Aide alimentaire et accès à l'alimentation », *L'observatoire*, 84, p. 32-36.

Plancade A. (2013), *Vivre dans la rue à Nice: cuisine et récupération alimentaire*, Paris, L'Harmattan.

Poppendieck J. (1999), *Sweet charity? Emergency food and the end of entitlement*, New York, Penguin.

Poutignat P., Streiff-Fenart J. (1995), Théories de l'ethnicité, Paris, PUF.

Renevier J. (2018), *Charité et aide alimentaire. Enquête de terrain dans quatre dispositifs d'aide alimentaire d'obédience religieuse*, Genève, HES-SO//Genève [mémoire de master].

Retière J. N., Le Crom J.-P. (2018), *Une solidarité en miettes. Sociohistoire de l'aide alimentaire des années 1930 à nos jours*, Rennes, PUR.

Riches G., Silvasti T. (dir.) (2014), *First world hunger revisited. Food charity or the right to food*, Basingstoke, Hampshire, Palgrave Macmillan.

DOI : 10.1057/9781137298737

Riches G. (2018), *Food banks nations. Poverty, corporate charity and the right to food*, UK, New York, Routledge.

DOI : 10.4324/9781315184012

Selke S. (2010), *Kritik der Tafeln in Deutschland. Standortbestimmungen zu einem ambivalenten sozialen Phänomen*, Wiesbaden, Verlag für Sozialwissenschaften.

DOI : 10.1007/978-3-531-92611-7

Tarasuk V. (2015), « Donating “edible waste” to food banks in exchange for tax credit? Now that's a rubbish idea », *The Globe and Mail*, 2.11.2015, Toronto, The Globe and Mail Inc.

Tarasuk V., Dachner N., Loopstra R. (2014), « Food banks, welfare, and food insecurity in Canada », *British Food Journal*, 116, 9, p. 1405-1417.

DOI : 10.1108/BFJ-02-2014-0077

Tarasuk V., Eakin J. M. (2003), « Charitable food assistance as symbolic gesture : an ethnographic study of food banks in Ontario », *Social Science & Medicine*, 56, 7, p. 1505-1515.

DOI : 10.1016/S0277-9536(02)00152-1

Tarasuk V., Eakin J. M. (2005), « Food assistance through “surplus” food : Insights from an ethnographic study of food bank work », *Agriculture and Human Values*, 22, 2, p. 177-186.

DOI : 10.1007/s10460-004-8277-x

Wells R., Caraher M. (2014), « UK print media coverage of the food bank phenomenon: From food welfare to food charity? », *British Food Journal*, 116, 9, p. 1426-1445.



DOI : 10.1108/BFJ-03-2014-0123

Notes

1 Nous qualifions ces personnes de « démunies » ou « bénéficiaires » pour éviter le terme trop large et vraisemblablement stigmatisant de « pauvres ». Toutefois, comme on le sait, les auto- ou exo-catégorisations varient avec « la saillance des interactions » (Poutignat, Streiff-Fenart 1995 : 129, 141) et devraient donc être précisées en fonction des observations de terrain.

2 Genève, berceau du calvinisme, est protestante mais compte néanmoins un important réseau caritatif d'origine catholique (le réseau de Caritas) et de nombreuses associations totalement laïques, partiellement soutenues par des aides étatiques. Fribourg, essentiellement d'obédience catholique, développe des formes d'aide qui ne reposent quasiment que sur des dons et des fonds privés.

3 À l'instar de ce que proposent Wells et Caraher (2014) pour la Grande-Bretagne.

4 Pour les États-Unis, voir par exemple Poppendieck (1999) et pour la France, Le Crom et Retière (2018).

5 La date indiquée par Riches (2018 : 42) pour l'appartenance de la Suisse à la Fédération européenne des banques alimentaires (FEBA) est celle de l'année durant laquelle la banque régionale Partage (Genève) a rejoint la FEBA comme partenaire non-membre de la Communauté européenne.

6 <<http://www.caritas-markt.ch/fr/p103001390.html>> consulté le 10.09.2018.

7 Il s'agit d'un droit humain ou social qui n'est pas justiciable, c'est-à-dire que l'on ne peut pas réclamer en justice, surtout si l'on vit en situation irrégulière. En Suisse, d'ailleurs, même l'aide sociale n'est pas un droit au sens fort du terme dans la mesure où elle peut faire l'objet d'un remboursement (Ossipow, Lambelet, Csupor 2008).

8 Article 12 de la Constitution <<https://www.admin.ch/opc/fr/classifiedcompilation/19995395/index.html#a14>>, consulté le 10.09.2018.

9 Communication personnelle de J.-N. Retière (décembre 2018).

10 Les plus grands « gaspilleurs » d'aliments restent néanmoins les ménages (Caraher, Furey 2017, Gojard, Dubuisson-Quellier, Veron 2016).

11 Cette problématique s'apparente à celle de l'aide alimentaire telle qu'elle a été développée dans les années 1970-1980, durant lesquelles les pays occidentaux se sont donné bonne conscience et ont prétendu résoudre la faim dans le monde en se fondant sur une aide alimentaire basée sur ses excédents agricoles, aide inadaptée aux besoins alimentaires des populations récipiendaires (voir George 1978).

12 Lire le document de la FAO : <<http://www.fao.org/docrep/013/al936f/al936foo.pdf>>, consulté le 17.09.2018.

13 En Grande-Bretagne, Dowler (2014), Lambie-Mumford et Dowler (2014), Caplan (2016, 2017), Garthwaite (2016), ainsi que Caraher et Furey (2017), arrivent à des constatations analogues.

14 En France, la thématique de l'aide alimentaire est ancienne (voir Delavigne et Montagne 2008), mais se conjugue plus spécifiquement avec celle du sans-abrisme (notamment Eysermann 2005 ; Amistani et Terrolle 2008 ; Cefai, Gardella 2011 ; Plancade 2013), d'une analyse de la consommation des ménages considérés comme pauvres (entre autres Caivallet, Darmon, Lhuissier, Régnier 2006 ; César 2007 ; Grange, Castetbon, Guibert *et al.* 2013) et d'un certain nombre de travaux historiques (par exemple Lhuissier 2013 ; Retière, Le Crom 2018 ; Depecker, Lhuissier, Topalov 2015). Par ailleurs, la thématique se développe en lien avec celle de l'agriculture locale et des circuits courts pour approvisionner la clientèle (notamment Delavigne 2012 ; Paturel 2015 ; Paddeu 2016).

15 Certains scientifiques empruntent une perspective sociopolitique militante fondée sur l'analyse des politiques sociales ayant cours dans différents pays (par exemple Riches 2018 ; Selke 2010 ; Dowler 2014). D'autres se concentrent sur des études en profondeur de situations spécifiques (notamment Caplan 2016 ; Caplan 2017 ; Garthwaite 2016 ; Caraher, Furey 2017 ; Booth, Begley, Mackintosh *et al.* 2018). Mais l'ensemble des chercheuses et chercheurs anglophones mêlent recherches académiques et formes de plaidoyer. À ce propos, on peut notamment consulter le blog de Pat Caplan <<https://sites.gold.ac.uk/food-poverty/>> qui dernièrement rend compte du rapport spécial de P. Alston aux Nations Unies (1.12.2018) sur l'extrême pauvreté et les droits humains (voir blog 15, 14, 13 et 12). Le blog 13 rassemble notamment des solutions elles-mêmes proposées par des scientifiques sur la question des sanctions infligées aux bénéficiaires de l'aide



sociale, sur les problèmes d'inégalités sociales dans le domaine de la santé et du logement ainsi que sur l'insécurité alimentaire elle-même. De nombreux colloques sont aussi organisés mêlant universitaires, chargé·e·s de recherche attaché·e·s aux banques alimentaires et parfois bénéficiaires. Pour un colloque récent, voir <<https://charitablefood2018.wordpress.com/programme/>>.

16 Selon le site <<https://www.partage.ch/a-propos/chiffres-cles/>>, consulté le 5.10.2018, Partage a distribué 1 002 tonnes de denrées en 2011, compte 102 fournisseurs (soit 175 points de collecte) qui approvisionnent la banque en denrées alimentaires et en produits d'hygiène. La banque propose aussi 300 litres de soupe par semaine fabriqués et distribués en période hivernale. Elle s'appuie sur 36 personnes engagées au bénéfice d'un emploi de solidarité et sur 630 bénévoles qui aident pour diverses tâches, surtout dans la collecte et le tri des produits recueillis durant les « Samedis du Partage » <<https://samedidupartage.ch/geneve/informations/>> et soutient 57 associations caritatives dont les Colis du Cœur <<https://www.colisducoeur.ch/>>. La banque aide donc indirectement 12 735 personnes en moyenne par semaine.

17 À Genève, deux à trois fois par année, durant les « Samedis du partage », la clientèle de différentes grandes surfaces remplit un cabas de produits (produits secs, articles d'hygiène) dont elle souhaite faire don « aux pauvres ». La banque alimentaire trie les produits, les stocke et s'occupe de les redistribuer.

18 Le poisson est très rarement donné vu les difficultés de sa conservation. Il est interdit de le congeler. S'il y en a, c'est frais, et à redistribuer le lendemain.

19 <<https://www.partage.ch/recolte-distribution/beneficiaires/>>.

20 Par exemple, l'Épicerie sociale du Centre islamique (voir Grand 2019, Renevier 2018) ou la Communauté israélite de Genève, l'Armée du Salut et le CARÉ [Caritas-Accueil, Rencontres, Echanges] (Renevier 2018).

21 En vue d'obliger les gouvernements à réviser les politiques d'austérité en grande partie responsables de la pauvreté alimentaire, Alison Cohen conseille notamment de ne pas construire trop d'infrastructures afin de ne pas transformer l'aide alimentaire en aide permanente (« *resist brick and mortar ! The more infrastructure you build, the more permanent the solutions you're offering become* », 2019 : 5) et demande aux scientifiques comme au public militant que les banques alimentaires prévoient dans leur planification de développer une stratégie d'exit, de sortie de l'aide : <<https://whyhunger.org/category/uncategorized/at-a-crossroads-in-the-uk-can-charity-and-social-justice-co-exist-in-the-response-to-food-poverty/>>, consulté le 18.01.2019.

22 <www.schweizertafel.ch/fr/de-nous/recuperer-distribuer-nourrir.html>.

23 <<https://www.cityharvest.org/our-story/>>.

24 <<https://www.schweizertafel.ch/fr/de-nous/recuperer-distribuer-nourrir.html>>

25 <<https://www.schweizertafel.ch/fr/nouvelles/archives/chiffres-2017.html>>.

26 <www.schweizertafel.ch/fr/de-nous/beneficiaires/fribourg.html>.

27 Dans son livre *le Pain est d'or* (2016), le chef étoilé, Massimo Bottura, qui a ouvert, en Europe et outre-mer, plusieurs réfectoires pour les personnes démunies, donne de multiples recettes à faire avec des bananes. Pour sa part, Fructil, une association desservie par Table Suisse, propose des confitures à la banane.

Pour citer cet article

Référence papier

Laurence Ossipow et Béatrice Cuénod, « Banques alimentaires et *right to food* en Suisse », *Revue des sciences sociales*, 61 | -1, 36-43.

Référence électronique

Laurence Ossipow et Béatrice Cuénod, « Banques alimentaires et *right to food* en Suisse », *Revue des sciences sociales* [En ligne], 61 | 2019, mis en ligne le 13 juin 2019, consulté le 29 novembre 2022. URL : [http://journals.openedition.org/revss/3932](https://journals.openedition.org/revss/3932) ; DOI : <https://doi.org/10.4000/revss.3932>



Auteurs

Laurence Ossipow

University of Applied Sciences and Arts Western Switzerland
Haute École de travail social, HES-SO// Genève
[laurence.ossipow-wuest\[at\]hesge.ch](mailto:laurence.ossipow-wuest[at]hesge.ch)

Béatrice Cuénod
Anthropologue, chercheuse indépendante
[beatrice.cuenod\[at\]gmail.com](mailto:beatrice.cuenod[at]gmail.com)

Droits d'auteur



Creative Commons - Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Partage dans les Mêmes Conditions 4.0 International - CC BY-NC-SA 4.0

<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/4.0/>

